



ASSAINISSEMENT

Nous contacter :

- ✉ 65 rue de la Tramontane  
22100 Taden
- ☎ 02 96 87 96 09
- 📧 [eauxdedinan-assainissement@saur.com](mailto:eauxdedinan-assainissement@saur.com)

Cadre réservé à Eaux de Dinan Assainissement

OBJET: Devis de contrôle de conformité des raccordements des immeubles au réseau public d'assainissement (vente)

DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	TOTAL
CONTRÔLE DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS DES IMMEUBLES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF comprenant la prise de rendez-vous, le déplacement aller-retour, le contrôle in-situ et la rédaction du rapport				*
Tarif 2023 pour 1 logement* <i>(* Revisé en fonction du nombre de logements à contrôler)</i>	Forfait	1	136,45	136,45 €

**Nota : Merci de compléter la demande ci-dessous et de joindre votre règlement afin que votre demande soit prise en compte par chèque à l'ordre de Eaux de Dinan Assainissement ou par virement**

TOTAL HT	136,45 €
TVA 20%	27,29 €
TOTAL TTC	163,74 €

RIB Eaux de Dinan Assainissement / IBAN : FR76 1444 5202 0008 0031 0271 302 / BIC : CEPAFRPP444

### DEMANDE D'INTERVENTION

Nom du Demandeur \_\_\_\_\_,  
 Agissant en qualité de PROPRIETAIRE  NOTAIRE  SYNDIC  AGENCE IMMO  AUTRE \_\_\_\_\_  
 Nom du Propriétaire du Bien (si différent du demandeur) \_\_\_\_\_, (Designé sur rapport)  
 Tél \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

AGENCE IMMOBILIERE: \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_  
 NOTAIRE DESIGNÉ: \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

DEMANDE de Contrôle Conformité des Eaux Usées du **Bien à Contrôler** situé :

N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_  
 Appt : \_\_\_\_\_ Etage : \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_  
 Réf Cadastrale : Section \_\_\_\_\_ N° de Parcelle \_\_\_\_\_  
 Type de Bien (cochez toutes les cases concernées) :  
 MAISON INDIVIDUELLE  APPARTEMENT  IMMEUBLE COMPLET  LOCAL PROFESSIONNEL   
 Nom de l'Occupant : \_\_\_\_\_ Nbr de Logements : \_\_\_\_\_

Nom du SYNDIC ou Représentant de Co-propriété \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse du bien à contrôler) :

Adresse \_\_\_\_\_

### CONTACT

CONTACT VISITE : Nom \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_  
 OU CLEFS A RETIRER A \_\_\_\_\_

Le demandeur atteste avoir pris connaissance des conditions de réalisation (cf verso) et certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans ce formulaire.

Devis accepté le :

SIGNATURE :

# CONDITIONS DE REALISATION DU CONTRÔLE DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAUX USEES DANS LE CADRE DES MUTATIONS IMMOBILIERES

**DINAN**  
AGGLOMÉRATION

## INFORMATIONS ET ENGAGEMENT :

Afin de réaliser l'enquête dans les meilleures conditions, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le service instruira la demande sous un délai global de 10 jours ouvrés\* à réception de la demande dûment complétée et accompagnée du règlement de la prestation,
- Un créneau horaire d'environ 2h vous sera proposé par téléphone pour la prise de RDV,
- Lors de notre passage:
  - Veuillez à respecter les gestes barrières en présence de l'agent de contrôle,
  - Assurez-vous d'avoir de l'eau courante sur place,
  - Dégagez les accès aux regards existants de la propriété,
  - Apportez toute information utile à la connaissance de l'installation.
- à l'issue du contrôle, le rapport vous sera transmis par voie électronique.

*(\*) : dans le cas de certains locaux professionnels et immeubles complets, en fonction de l'activité et/ou de la complexité de l'installation, le contrôle ne pourra pas être pris en charge selon les modalités classiques. Votre règlement vous sera alors retourné et un devis tenant compte la complexité de l'opération vous sera communiqué avec une planification spécifique.*

## POURQUOI LE CONTROLE EST-IL OBLIGATOIRE LORS D'UNE TRANSACTION IMMOBILIERE ?

Le contrôle lors d'une transaction répond à un double objectif :

- Sécuriser la transaction en permettant le porté à connaissance de l'état de l'installation d'assainissement de l'habitation,
- Identifier les dysfonctionnements en partie privative et les résorber afin d'améliorer le fonctionnement du système collectif d'assainissement et de réduire les pollutions au milieu naturel.

Le Règlement d'Assainissement rend le contrôle obligatoire lors de toute transaction immobilière depuis le 01/01/2014.

## QUI REALISE LE CONTROLE DE CONFORMITE SUR VENTE ? QUEL EST LE CONTENU DE LA PRESTATION ?

Dinan Agglomération a mandaté l'exploitant du réseau d'assainissement pour réaliser les diagnostics de conformité de vente des immeubles sur la commune qu'il gère. Le prix de la prestation est négocié par Dinan Agglomération annuellement auprès de l'exploitant qui garantit en retour le contrôle des points suivants :

- Contrôle du raccordement au réseau d'eaux usées public de toutes les eaux usées par test au colorant,
- Contrôle de la séparation des eaux pluviales et des eaux usées par tout moyen approprié (test à la fumée ou test d'écoulement, ou test sonore),
- Contrôle visuel de la boîte de branchement ainsi que des regards intermédiaires sous domaine privé (eaux usées et eaux pluviales) pour vérifier leur étanchéité,
- Absence de transit des eaux usées par un ancien ouvrage (fosse),
- Déconnexion et nettoyage des anciens ouvrages de traitement non collectifs.

## LE CERTIFICAT DE CONFORMITE

La prestation donne lieu à la délivrance :

- D'un certificat indiquant la conformité ou non du bien,
- D'un schéma de l'installation.

Les agents ne peuvent certifier que ce qu'ils ont pu vérifier. Il est donc impératif que les points de contrôle et d'accès au réseau d'assainissement privé soient localisés et accessibles : regards dégagés, pieds de gouttières accessibles.

Un contrôle incomplet donnera lieu à un certificat NON CONFORME.

Ce certificat est délivré sur la base de l'observation des installations en l'état et de l'usage décrit. Le contrôle ne préjuge pas :

- D'éventuels anomalies sur des parties non visitables de l'installation (canalisation cassées ou obstruées),
- Du bon fonctionnement des installations (hors dysfonctionnement visible lors de la visite),
- D'éventuelles préconisations communales pouvant être fixées pour la gestion des eaux pluviales.

Il est valable pour une durée de 3 ans, sous réserve de l'absence de modification des installations intérieures (modification de l'usage des points d'eau ou évacuations, extensions ou création de nouveaux rejets, etc.).

## EN CAS DE NON CONFORMITE

La non-conformité ne bloque pas la vente mais doit être portée à connaissance des acheteurs. La mise en conformité doit être réalisée dans un **délai de 1 an** à compter du porté à connaissance du rapport. Le délai peut être réduit dans certains cas (cf règlement d'assainissement sur [www.dinan-agglomeration.fr](http://www.dinan-agglomeration.fr)). Les frais afférents à la mise en conformité peuvent être pris en compte dans la négociation financière entre les parties lors de la transaction. La contre visite pour le constat de mise en conformité est une prestation facturable et est à solliciter auprès de Eaux de Dinan Assainissement.

**Besoin d'information ou de conseil ?**

**Contactez Dinan Agglomération : [spac@dinan-agglomeration.fr](mailto:spac@dinan-agglomeration.fr) et n° tel: 02 96 87 52 75**